



***PHI-237 Textes de philosophie contemporaine (3 cr.)***

**Hannah Arendt : *Juger*  
Revisiter le jugement politique**

**Plan de cours – Automne 2018  
Mardi, 13h00 à 16h00, local A4-271**



*Enseignant :* **André Duhamel**  
*Bureau :* A5-217 ; Longueuil 12<sup>e</sup> étage, porte 732  
*Téléphone :* **819-821-8000, poste 61761**  
*Courriel :* [andre.duhamel@usherbrooke.ca](mailto:andre.duhamel@usherbrooke.ca)

**A) OBJECTIF GÉNÉRAL** (selon l'annuaire)

Cible de formation : approfondir la pensée d'un auteur ou de certains auteurs marquants en philosophie contemporaine continentale ou analytique en lisant systématiquement les textes.

Contenu : mise en contexte historique et sociale des auteurs ou de l'auteur étudié et des éléments qui sont pertinents pour le saisir. Les grandes périodes d'une œuvre ou d'un groupe d'œuvres, les grandes étapes, la structure et les temps forts du développement d'un thème.

Ateliers dirigés de lecture de textes.

## **B) DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ (et objectifs spécifiques)**

Pour plusieurs penseurs et analystes contemporains, faire face aux phénomènes politiques extrêmes (comme les guerres, le terrorisme, etc.) demande avant tout de cultiver la mémoire, de promouvoir le pardon, ou encore de renforcer les droits humains. Ceux s'inspirant d'Hannah Arendt se penchent plutôt sur la question du jugement politique, soulignant que ce jugement est de type réfléchissant, mais qu'il peut aussi concerner les acteurs, et non seulement les spectateurs ou les penseurs. Il s'agira dans ce cours de donner consistance au concept de « jugement politique » en le distinguant d'une part du jugement pratique en général ou seulement moral, de comprendre et de discuter l'effort philosophique de Hannah Arendt dans son ouvrage posthume, *Juger. Sur la philosophie politique de Kant*, et d'examiner si on peut l'affranchir en retour des difficultés que génère son arrimage kantien.

Nous passerons d'abord en revue la problématique du jugement, qui sommairement consiste à lier un particulier à un universel, en partant de sa première théorisation chez Aristote. Il s'agit de la notion fameuse et plus directement politique de *prudence*, cette vertu dans l'art de bien gouverner (*Éthique à Nicomaque*, livre VI). La prudence consiste à porter attention au contexte particulier et à choisir le juste milieu selon la droite règle ; elle concerne directement l'acteur et n'est pas théorisable en un modèle abstrait : ce ne peut être que l'exemple de l'homme prudent lui-même, le *phronimos*.

Dans les temps modernes, et sous l'influence de Kant, le jugement pratique prend ensuite souvent la figure du jugement *normatif*, aussi bien dans le domaine politique que moral. Il prend alors les traits de l'impartialité, qui requiert une posture de recul, distanciée, voire de spectateur, à l'instar de ce qu'on retrouve dans la dernière oeuvre (posthume) de Arendt sur le jugement. Elle interprète en effet la *Critique de la faculté de juger* de Kant de manière inédite, en y lisant une philosophie politique chez lui inaboutie. Arendt projette dans le jugement politique les traits du jugement de goût (ou esthétique) kantien, ce qui s'avère à première vue fécond car la dimension réfléchissante est ici mise de l'avant, avec ses caractéristiques d'attention au particulier, de communicabilité universelle, de socialité et de responsabilité, mais aussi avec ses embarras, car il apparaît chez elle marquée par le désintéressement et l'impartialité, ce qui conduit à le comprendre comme celui d'un juge détaché ou d'un spectateur. On se demandera si cette conception du jugement politique est compatible avec l'approche prudentielle traditionnelle, et si elle offre des avantages philosophiques et pédagogiques aujourd'hui. Cette question concernant la théorie du jugement politique a des effets pratiques : l'exercice du jugement semble différer selon l'une ou l'autre approche, et conduire à des conclusions et donc des actions politiques différentes, que ce soit dans les relations internationales (y a-t-il génocide au Sud Darfour ?), dans l'arène nationale (le 'populisme' respecte-t-il ou menace-t-il la souveraineté populaire ?) ou dans les relations interpersonnelles (comment juger si une politique publique, une déclaration ou une blague est sexiste ou raciste ?). Notre parcours se terminera donc par quelques études de cas actuels de ce genre.

Cette activité a donc pour *objectifs spécifiques* **a)** d'introduire et de comprendre la pensée philosophique d'une auteure importante du 20<sup>e</sup> siècle encore actuelle aujourd'hui, **b)** de s'initier à la lecture méthodique et collective d'un texte philosophique majeur, et **c)** d'en évaluer la cohérence et la fécondité sur le terrain des phénomènes politiques contemporains.

## C) MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Atelier dirigé de lecture de l'ouvrage *Juger*, précédé d'une mise en contexte philosophique, historique et politique, et d'un examen des débats subséquents.

- À ce titre, les lectures indiquées devront *obligatoirement* être faites *avant* les séances où les textes seront présentés et discutés. La nature de ce cours permettra de vous former à la lecture méthodique d'un texte philosophique majeur largement discuté aujourd'hui.
- Pour la même raison, la présence en classe et la participation active (voir travail 2) sont obligatoires.
- Cela veut aussi dire, enfin, que la Partie II du cours consacrée à *Juger* prendra davantage la forme d'un 'séminaire' que d'un cours magistral.
- Les textes numérisés seront disponibles sur la plateforme Moodle au tout début septembre. Ils seront hiérarchisés par une lettre : **a**, **b**, **c** précédant le nom de l'auteur (Exemple : aArendt 1970a). Les textes cotés **a** seront obligatoires; ceux cotés **b**, fortement recommandés, et finalement ceux cotés **c**, offerts pour votre information.
- Achat obligatoire de l'ouvrage de Hannah Arendt, *Juger. Su la philosophie politique de Kant*, Paris, Gallimard, 2017 (coll. Points). Disponible à la Coop (environ \$17,00).

## D) MODALITÉS DE L'ÉVALUATION DU COURS

### Travaux demandés :

1. Compte rendu de lecture.

Compte rendu de lecture exposant de manière cohérente, articulée et complète les principales idées et arguments de l'un de ces textes aReboul 2010, aAristote -330 ou aKant 1790. À remettre au cours 7, avant la semaine de relâche, le 9 octobre. Ce travail de 6-7 pages comptera pour 20 % de la note finale.

2. Questions préparatoires à la discussion en classe.

Chaque étudiant-e devra préparer et soumettre à l'avance par courriel deux (2) questions de compréhension ou d'interprétation des textes de Arendt à l'étude, la première portant sur aArendt 1951, aArendt 1964, aArendt 1970a ou aArendt 1970b, aRicoeur 1984, aCelis, la seconde sur une des 13 leçons du textes de aArendt 1970c, *Juger*. Chaque question consistera en un paragraphe (de 1/3 à 1/2 page) explicitant la difficulté rencontrée et l'hypothèse de réponse ; elle sera posée en classe au moment approprié. À remettre à mesure du déroulement du cours, sur invitation du professeur. Chaque question : 15 % (donc 15% + 15% = 30% de la note finale).

3. Travail théorique ou étude de cas

Un travail de recherche sur la thématique du cours devra être remis en fin de session, début décembre. Il pourra discuter une des questions abordées durant le cours, ou un problème concernant la pensée de Arendt sur le jugement, ou sur le jugement politique requis par un cas actuel, précis et détaillé (toujours en maintenant la référence à Arendt). Travail personnel structuré, argumenté et documenté (références et bibliographie). Ce travail de 12-15 pages comptera pour 50% de la note finale.

## E) CONTENU ET CALENDRIER

Dates	Description du contenu
Mardis	
<b>Sem 1 - 28 août</b>	<b>Introduction.</b> Présentation du syllabus Généralités sur le jugement. Texte : aReboul 2010
Sem 2 – 4 sept.	Aristote et la prudence ( <i>phronesis</i> ) dans <i>L'éthique à Nicomaque</i> Bien délibérer pour le Bien de la Cité Texte : aAristote -330 ; bRicoeur 1997
Sem 3 - 11 sept.	Kant 1790 <i>Critique de la faculté de juger</i> Jugement déterminant et jugement réfléchissant. Les maximes de la pensée Texte : aKant 1790 ; bAngélics 1999 ; cBolmain 2102
Sem 4 - 18 sept.	Arendt (1906-1975) Vie et œuvres. Philosophe, politologue, journaliste ? <i>Le totalitarisme</i> (1951). <i>Condition de l'homme moderne</i> (1954) Texte : aArendt 1951 ; aRicoeur 1984.
<b>Sem 5 - 25 sept.</b>	<b>Suspension des activités</b> (assemblée étudiante)
Sem 6 - 2 oct.	<i>Eichmann à Jérusalem</i> (1963). La 'banalité du Mal' : absence de pensée et d'imagination ( <i>thoughtlessness</i> ) Texte : aArendt 1964 ; bJoos 1992
Sem 7 - 9 oct.	<i>La vie de l'esprit</i> (1970-1975) Textes : aCelis 2008 ; aArendt 1970a <i>Le juger</i> aArendt 1970b <i>L'imagination</i> (texte dans l'ouvrage <i>Juger</i> ) <i>Juger. Sur la philosophie politique de Kant</i> . Leçons 1 à 3 : Le 'problème de Kant'
<b>Sem 8 - 16 oct.</b>	<b>Semaine de relâche</b>
Sem 9 - 23 oct.	Leçons 4 à 7 :
Sem 10 – 30 oct.	Leçons 8 à 10 :
Sem 11 – 6 nov.	Leçons 11 à 13 :
Sem 12 - 13 nov.	Après Arendt : débats sur sa lecture de Kant et sur le jugement politique Textes de aRevault d'Allones 1991 (en annexe à <i>Juger</i> ), bRicoeur 1994, cLories 1988, cBeiner 1982 (long texte en annexe à <i>Juger</i> )
Sem 13 - 20 nov.	Conférencière invitée : Marie-Josée Lavallée (visio A1-228, Longueuil 2635) Texte : Lavallée 2019 Le 'deux-en-un' : les origines platoniciennes de la 'banalité du mal'
Sem 14 - 27 nov.	Études de cas : À déterminer Textes : à déterminer
<b>Sem. 15 – 4 déc.</b>	<b>Conclusion</b> Film de Margarethe von Trotta, H. Arendt 2013.

## F) BIBLIOGRAPHIE

- ARENDDT, Hannah 1965-1975, *Responsabilité et jugement*, trad. fr. J.-L. Fidel, Payot, 2005.
- \_\_\_\_ 1970, *Juger. Sur la philosophie politique de Kant*, tr. M. Revault d'Allones, Seuil, 1991.
- \_\_\_\_ 1963, *Eichmann à Jérusalem. Rapport sur la banalité du mal*, Gallimard, 1991.
- \_\_\_\_ 1958, *Condition de l'homme moderne*, trad. fr. G. Fradier, Presses Pocket, 2001.
- \_\_\_\_ 1951, *Les origines du totalitarisme*, trad. Fr. divers, Paris, Seuil, 2005 (Coll. Points).
- ARENDDT STUDIES, vol. 1 (2017) - .
- AZMANOVA, Albena 2012, *The Scandal of Reason: A Critical Theory of Political Judgment*, Columbia University Press.
- BAMBERG, M. & M. ANDREWS (eds.) 2004, *Considering Counter-Narratives*, J. Benjamins.
- BEINER, Ronald 1983, *Political Judgments*, University of Chicago Press.
- BEINER, Ronald & Jennifer NEDELSKY (eds.), 2001, *Judgment, Imagination, and Politics. Themes from Kant and Arendt*, New York, Rowman & Littlefield.
- BISHOP, M. & J. TROUT 2005, *Epistemology and the Psychology of Human Judgment*, Oxford.
- BRIQUET, J.-L. et P. GARRAUD (dir.) 2010, *Juger la politique*, Presses Université de Rennes.
- BROWN, Chris 2010 *Practical Judgment and International Political Theory*, Routledge.
- CHÂTEAU, J.-Y. (dir.), *La Vérité pratique: Aristote, Éthique à Nicomaque, Livre VI*, Vrin.
- CHAVEL, S. 2011, *Se mettre à la place d'autrui. L'imagination morale*, PURennes.
- DESCOMBES, Vincent, *Philosophie du jugement politique*, Paris, Seuil, 2008 (1995).
- DEUTSCHER, Max 2010, *Judgment After Arendt*, London, Ashgate.
- ELGIN, Catherine 1999, *Considered Judgments*, Princeton University Press.
- FERGUSON, Kennan 1999, *The Politics of Judgment, Aesthetics, Identity and Political Theory*, London, Lexington Books.
- FERRARA, Alessandro 1999, *Justice and Judgment*, London, Sage Publications.
- FERRARA, A. 2008, *The Force of the Example. Explorations in the Paradigm of Judgment*, Columbia University Press.
- FREGA Roberto 2012, *Practice, Judgment, and the Challenge of Moral and Political Disagreement: A Pragmatist Account*, London, Rowman & Littlefield.
- GRANT, Ruth W. (ed.) 2006, *Naming Evil, Judging Evil*, University of Chicago Press.
- HEAD, Naomi 2010, "Bringing Reflective Judgement into International Relations - Exploring the Rwandan Genocide", *Journal of Global Ethics*, 6, Issue 2 : 191–204.
- HERMSEN, J. J. & D. R. VILLA (eds.), 1999, *The Judge and the Spectator*, Leuven, Peeters.
- HOWARD, Dick 1996, *Political Judgments*, Lanham, Rowman & Littlefield.
- LAMY-RESTED, E., *Parole vraie, parole vide. Des Bienveillantes aux exécuteurs*, 2014.
- LARA, Maria Pia 2006, *Narrating Evil. A Postmetaphysical Theory of Reflective Judgment*, Columbia University Press.
- LORIES, Danielle et Laura RIZZERIO (dir.) 2008, *Le jugement pratique*, Paris, Vrin.
- MARCUS, G. E. (eds.) 2000, *Affective Intelligence and Political Judgment*, UChicago Press.
- MUELLER, M. 2013, *Contrary to Thoughtlessness*, Lanham, Lexington Books.
- NUSSBAUM, Martha 2013, *Political Emotions. Why Love Matters for Justice*, Belknap Press.
- RICOEUR, P. 1994, « Jugement esthétique et jugement politique selon Hannah Arendt », *Droit et cultures*, no 28 : 79-91.
- SCHAAP, A. et al. (eds.) 2010, *Power, Judgment and Political Evil*, London, Ashgate.
- SCHLEIFER, M. (dir.) 2010, *La formation du jugement*, PUQ, 3e éd.
- SHARPE, B. 1999, *Modesty and Arrogance in Judgment*, Westport, Praeger.
- STEINBERGER, Peter J. 1993, *The Concept of Political Judgment*, University of Chicago Press.
- VETLESEN, J. 1994, *Perception, Empathy, and Judgment*, Pennsylvania State University Press.
- ZERRILI, Linda 2009, "Toward a Feminist Theory of Judgment", *Signs*, 34 no 2 : 295-317.

## ANNEXE

### QUALITÉ DE LA LANGUE

Conformément à la politique départementale de la qualité de la langue qui s'inscrit dans le cadre de l'article 11 du *Règlement facultaire d'évaluation des apprentissages*, une valeur pouvant aller jusqu'à 10 % d'une note pour un travail peut être réservée à l'appréciation de la qualité de la langue.

### PLAGIAT ET AUTRES DÉLITS

Vous trouverez ci-après un document informatif préparé par le groupe de travail antiplagiat de l'Université de Sherbrooke à l'attention des étudiantes et des étudiants. Nous vous invitons à le lire et à prendre connaissance du *Règlement des études*, plus particulièrement la section 9 portant sur les règles relatives à la discipline, que vous trouverez sur le site Internet du bureau du registraire :

Vous êtes également invités à visiter la page Internet Antiplagiat :  
<http://www.usherbrooke.ca/ssf/antiplagiat/> et à participer au Quiz antiplagiat :  
<http://www.usherbrooke.ca/ssf/antiplagiat/jetudie/quiz/>.

Dans tous les cas de plagiat ou de toute autre manœuvre visant à tromper, une plainte sera déposée auprès de la personne responsable des dossiers disciplinaires de la Faculté et traitée selon la procédure prévue au *Règlement des études*. Toute personne reconnue avoir commis un délit se verra imposer une sanction disciplinaire.

## L'intégrité intellectuelle passe, notamment, par la reconnaissance des sources utilisées.

---

# À l'Université de Sherbrooke, on y veille!

### Extrait du Règlement des études (Règlement 2575-009)

#### 9.4.1 DÉLITS RELATIFS AUX ÉTUDES

Un délit relatif aux études désigne tout acte trompeur ou toute tentative de commettre un tel acte, quant au rendement scolaire ou une exigence relative à une activité pédagogique, à un programme ou à un parcours libre.

Sont notamment considérés comme un délit relatif aux études les faits suivants :

- a) commettre un plagiat, soit faire passer ou tenter de faire passer pour sien, dans une production évaluée, le travail d'une autre personne ou des passages ou des idées tirés de l'œuvre d'autrui (ce qui inclut notamment le fait de ne pas indiquer la source d'une production, d'un passage ou d'une idée tirée de l'œuvre d'autrui);
  - b) commettre un autoplagiat, soit soumettre, sans autorisation préalable, une même production, en tout ou en partie, à plus d'une activité pédagogique ou dans une même activité pédagogique (notamment en cas de reprise);
  - c) usurper l'identité d'une autre personne ou procéder à une substitution de personne lors d'une production évaluée ou de toute autre prestation obligatoire;
  - d) fournir ou obtenir toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle, pour une production faisant l'objet d'une évaluation;
  - e) obtenir par vol ou toute autre manœuvre frauduleuse, posséder ou utiliser du matériel de toute forme (incluant le numérique) non autorisé avant ou pendant une production faisant l'objet d'une évaluation;
  - f) copier, contrefaire ou falsifier un document pour l'évaluation d'une activité pédagogique;
- [...]

#### Par plagiat, on entend notamment :

- Copier intégralement une phrase ou un passage d'un livre, d'un article de journal ou de revue, d'une page Web ou de tout autre document en omettant d'en mentionner la source ou de le mettre entre guillemets;
- reproduire des présentations, des dessins, des photographies, des graphiques, des données... sans en préciser la provenance et, dans certains cas, sans en avoir obtenu la permission de reproduire;
- utiliser, en tout ou en partie, du matériel sonore, graphique ou visuel, des pages Internet, du code de programme informatique ou des éléments de logiciel, des données ou résultats d'expérimentation ou toute autre information en provenance d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans en citer les sources;
- résumer ou paraphraser l'idée d'un auteur sans en indiquer la source;
- traduire en partie ou en totalité un texte en omettant d'en mentionner la source ou de le mettre entre guillemets ;
- utiliser le travail d'un autre et le présenter comme sien (et ce, même si cette personne a donné son accord);
- acheter un travail sur le Web ou ailleurs et le faire passer pour sien;
- utiliser sans autorisation le même travail pour deux activités différentes (autoplagiat).

---

## Autrement dit : mentionnez vos sources

## SYSTÈME DE NOTATION

<i>Lettre</i>	<i>Note chiffrée</i>	<i>Pointage</i>	<i>Niveau</i>
<b>A+</b>	92 %	4,3	Excellent
<b>A</b>	87 %	4,0	Excellent
<b>A-</b>	84 %	3,7	Excellent
<b>B+</b>	81 %	3,3	Très bien
<b>B</b>	78 %	3,0	Très bien
<b>B-</b>	75 %	2,7	Très bien
<b>C+</b>	72 %	2,3	Bien
<b>C</b>	69 %	2,0	Bien
<b>C-</b>	66 %	1,7	Bien
<b>D+</b>	63 %	1,3	Passable
<b>D</b>	60 %	1,0	Passable
<b>E</b>	59 % et -	0,0	Échec

Cette échelle de notation peut varier en fonction de divers facteurs : type d'activité, taille du groupe, niveau du cours, atteinte des objectifs, résultats obtenus, etc.